



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 31 mars 2026

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMERY Valéry ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMERY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. BENAND Anthony ; Mme GRECO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Étaient excusés : Néant

Était absent : Néant

Début de séance : 18 H 31

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Assistaient également à la réunion : Madame Cruz-Mermy Laëtitia.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Madame Nathalie MAXIT présente sa candidature.

Désigne Madame Nathalie MAXIT comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

N°2026.03.015 : Délibération d'approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle d'Abondance – projet d'installation d'un centre de secours et d'incendie

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6 et L.103-2 à L.103-4,

Vu la délibération n° DCM 2023-05-30 du 23 mai 2023 prescrivant l'engagement de la procédure de DPMEC pour le projet d'installation d'un Centre de Secours et d'Incendie,

Vu la décision au 26 décembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale réputée tacite,

Vu les résultats de la concertation préalable menée du 15 octobre 2025 (réunion d'examen conjoint),



Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique organisée du 23 janvier 2026 à 9 heures au 23 février 2026 à 17 heures,

Vu l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 9 juillet 2025,

**Considérant** que le projet d'installation d'un Centre de Secours et d'Incendie, lieu-dit « Sous le Saix » présente un caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle d'Abondance est nécessaire pour permettre la réalisation dudit projet,

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 2 mars 2026,

*Monsieur le Maire précise que les terrains concernés appartenaient à Mme Léa GRILLET-PAYSAN. Ceux-ci doivent donc passer en zone constructible afin que le projet aboutisse. Le dépôt de permis de construire est prévu début juin, les travaux en 2027 et une réception en 2028.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chapelle d'Abondance pour le projet d'installation d'un Centre de Secours et d'Incendie, lieu-dit « Sous le Saix », telle que présentée en annexe de la présente délibération.

**Décide** que les modifications apportées au PLU par la présente DPMEC entrent en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de La Chapelle d'Abondance de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la notification à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Dit** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0



**N°2026.03.016 : Délibération portant sur la cession par la commune au SDIS du tènement foncier en vue de la construction du futur centre d'incendie et de secours des Portes du Soleil**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, arrêté par le préfet de la Haute-Savoie le 2 mai 2023, prévoit la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de La Chapelle d'Abondance afin de permettre notamment la relocalisation du centre d'incendie et de secours (CIS) de Châtel.

La commune de La Chapelle d'Abondance a proposé au SDIS, en vue de la construction du futur CIS des Portes du Soleil, un terrain sis route de Saix sur des parcelles communales.

Après division parcellaire réalisée en décembre 2025, le terrain qui pourrait être cédé au SDIS, d'une superficie définitive de 7 073 m<sup>2</sup>, est composé des parcelles suivantes :

N° d'origine	Nouvelle num. cadastrale	Section cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>
260	1866	C	519 m <sup>2</sup>
262	1868	C	479 m <sup>2</sup>
264	1870	C	1 114 m <sup>2</sup>
264	1871	C	1 261 m <sup>2</sup>
275	1873	C	3 444 m <sup>2</sup>
1310	1875	C	256 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale:</b>			<b>7 073 m<sup>2</sup></b>

Ce terrain, classé en zone A, fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme, en vue de classer ce terrain en zone UE et de créer une OAP sectorielle n° 5 – Sous le Saix. Cette DPMEC est actuellement en cours d'instruction.

Avant le démarrage des travaux de la future caserne, les réseaux présents sur le terrain devront être modifiés par les concessionnaires :

- les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable seront déviés par la CCPEVA ;
- la ligne électrique devra être déviée ou enfouie par ENEDIS.

Le terrain est vendu non viabilisé. Les réseaux secs et d'eaux usées sont présents sur la route du Saix. Il n'y a pas de réseau collectif d'eaux pluviales présent sur le secteur.

Les frais de démolition et d'évacuation de l'ancienne ferme présente sur le tènement seront à la charge du SDIS.



Par courrier du 4 août 2025, le SDIS propose d'acquérir l'ensemble du tènement au prix de 495 600 €. Étant précisé que cette proposition doit faire l'objet d'une délibération de son conseil d'administration.

Sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession au prix de 495 600 € au SDIS du tènement foncier à bâtir sis route du Saix sur les parcelles C 1866, 1868, 1870, 1871, 1873 et 1875 pour une surface de 7 073m<sup>2</sup>.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront supportés par le SDIS.

*Monsieur le Maire informe que le nom du centre est « centre d'incendie et de secours des Portes du Soleil ». Il précise que le bornage est à la charge du SDIS.*

*Monsieur Maurice MAXIT demande le prix de vente du terrain à Mme Frédérique BOVARD.*

*Monsieur le Maire répond que le prix du mètre carré était de 2€, c'était une volonté des élus afin d'aider une jeune agricultrice a s'installé. Il reste aussi 8 ha de terres agricoles que nous mettons a disposition à titre gratuit à un autre agriculteur.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve**, sans déclassement préalable, la cession en pleine propriété au SDIS du tènement foncier à bâtir sis route du Saix dans les conditions telles qu'énoncées ci-avant et sous réserve du classement en zone UE dudit tènement, le montant de la cession s'élève à 495 600€ (quatre cent quatre-vingt-quinze euros et six cents euros).

**Autorise**, le cas échéant, le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. N°2026.03.017 : Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.



3. N°2026.03.017 : Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Désigner un référent déontologue :

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Approuve les modalités de saisine du référent :



Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Approuve les modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Approuve la rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0



4. N°2026.03.018 : Délibération portant sur l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

Par délibération du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom	Fonction	Taux en % de l'indice brut
DAVID-CRUZ Gérald	Maire	40.3%
VUILLOUD Gilbert	1 <sup>er</sup> adjoint	10.7%
BOVARD Jean Marie	2 <sup>ème</sup> adjoint	10.7%
LEBRASSEUR Fabrice	3 <sup>ème</sup> adjoint	10.7%
CRUZ-MERMY Valéry	4 <sup>ème</sup> adjoint	10.7%

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L2123-24-1-1 au Code Général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est donc le suivant :

Nom	Fonction	Montant annuel brut	Montant annuel (avant impôt)
DAVID-CRUZ Gérald	Maire	19 878.48	17 194.92
VUILLOUD Gilbert	1 <sup>er</sup> adjoint	5 277.96	4 265.28
BOVARD Jean Marie	2 <sup>ème</sup> adjoint	5 277.96	4 265.28
LEBRASSEUR Fabrice	3 <sup>ème</sup> adjoint	5 277.96	4 265.28
CRUZ-MERMY Valéry	4 <sup>ème</sup> adjoint	5 277.96	4 265.28

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales 2025.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0



5. N°2026.03.019 : Délibération portant sur le vote du plan de financement de l'opération Le Rys Complément

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage a réalisé, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « LE RYS », suivant la délibération 2024.01.008.

D'un montant global estimé à : 73 083.05€

Avec une participation financière communale s'élevant à : 42 003.60€

Et une contribution au budget de fonctionnement communale s'élevant à : 2 192.49€

*Les travaux concernent le chemin de la Gaffe, avec un éclairage public solaire afin d'éviter environ 300ml de tranchée.*

*Monsieur Didier BLANC précise que c'est un lieu bien exposé pour un éclairage public solaire.*

*Monsieur le Maire précise que 3 autres mats seront installés au lieu-dit la Voraz et un mat double sera installé en face de la copropriété Op'Traken afin d'éviter un « point noir ».*

*Il informe qu'il y a d'autres difficultés sur la commune et qu'il faut en profiter.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière comme exposé ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 192.49€ sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération, suivant tableau annexé.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propre, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 33 602.88€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0



6. N°2026.03.020.1 : Délibération portant sur la composition des commissions communales

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations;

Considérant que les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition ;

Considérant qu'un élu s'est positionner entant que membre de l'opposition,

*Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir transmettre leurs disponibilités au secrétariat de la mairie.*

*Madame Nathalie MAXIT précise que les conseils municipaux se dérouleront les lundis à 18h30 toutes les 6 semaines.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la composition des commissions comme proposés en pièces-jointes.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. N°2026.03.020.2 : Délibération portant sur la composition du comité de pilotage de la délégation de service public (DSP)

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des remontées mécaniques à la SELCA (Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance), un comité de pilotage doit être désigné. Cette instance est chargée du suivi du contrat. Elle se réunit, sauf urgence, 4 fois par an à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Considérant que le comité de pilotage est un outil commun de réflexion, de travail et de proposition ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme membres de ce comité de pilotage :

Président : M. Gérald DAVID-CRUZ.

Membres titulaires : M. Didier BLANC, M. Alexandre MAXIT, M. Anthony BENAND.



Membres suppléants : Mme Audrey CREPY-BANFIN, Mme Estelle SCHORLÉ, M. Maurice MAXIT.

#### 6. N°2026.03.020.3 : Délibération portant sur la composition de la commission d'appel d'offre (CAO)

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations;

Considérant l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme membres de cette commission d'appel d'offre :

Président : M. Gérald DAVID-CRUZ.

Membres titulaires : Mme Valérie DEFOSSE, M. Jean Marie BOVARD, M. Maurice MAXIT.

Membres suppléants : Mme Nathalie MAXIT, Mme Estelle SCHORLÉ, Mme Juliette GRECO.

#### 7. N°2026.06.021 : Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents et élus de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile de 24 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents et élus exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation



- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents ou élus pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent ou élu utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent ou élu pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent ou élu est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

**Le Maire propose ainsi à l'assemblée :**

**D'attribuer** des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents et élus spécifiquement déterminés.

Il est ainsi nécessaire de délibérer.

**Le Conseil,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;



Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant le règlement intérieur du 25 janvier 2022 ;

*Monsieur le Maire précise que la seule personne concernée actuellement est lui-même.*

*Il informe qu'il va mettre en place une application gratuite sur son téléphone qui enregistrera ses déplacements.*

*Madame Valérie DEFOSSE demande comment est organisé la prise de carburant.*

*Monsieur le Maire informe qu'il a un badge nominatif et qu'à tout moment nous pouvons consulter la consommation de carburant par personne.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Autorise** l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents et élus, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

**Affecte** des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente à emploi suivant :

Emploi	Nombre d'élus concernés
Maire	1

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire ou de son représentant.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8. Actes passés dans le cadre de la délégation d'attribution.



Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les réunions à venir.

Il précise que l'inauguration du cabinet médical se déroulera à 16h00 le 30 mai et l'inauguration de la nouvelle mairie à 17h00 le 30 mai et que la remise des médailles aux élus et agents aura lieu le 5 juin à 18h00.

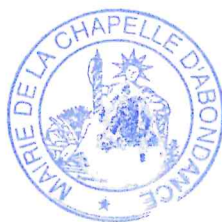
Concernant le déménagement de la mairie et l'agence postale communale, Monsieur le Maire informe que les bureaux seront fermés les 11, 12 et 13 mai 2026. Les entreprises d'informatique, téléphonie et agence postale sont prévenues.

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY demande pourquoi il y a un échafaudage devant la nouvelle mairie. Madame Audrey CREPY-BANFIN répond que le peintre doit reprendre une partie de la façade suite aux travaux.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite mettre en place un audit financier sur la période 2020/2026, ainsi que sur la DSP, la gouvernance et les conflits d'intérêts, gestion de la commande publique, sensibilisation auprès des élus et agents concernant la formation.

Madame Nathalie MAXIT informe qu'elle a rencontré Céline VILARINHO au sujet du site internet. Elle précise qu'elle reviendra ultérieurement vers l'assemblée avec plus d'informations.

Fin de séance à 19h50  
La secrétaire de séance,  
Nathalie MAXIT



Le Maire,  
Gérald DAVID-CRUZ

